



Séance du **20 septembre 2022**

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Pour : Unanimité

Convocation du : 12 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le **26 Septembre 2022** et  
publication du **26 Septembre 2022**.

**Délibération N° 04-22-36**

Etaients présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria.

Absents excusés et représentés : MM. CARLIER Jean-Louis, FOUQUET Hervé, LAINÉ Patrice

Absente excusée non représentée : Mme DELEDICQUE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Angélique WOLOSZ

**OBJET**

**CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU « CLOS DES BEGHINETTES »**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat,

Considérant les permis d'aménager n° 05959216T0003, délivré le 13 juin 2016, et permis de construire n°05959216T0007, délivré le 12 juillet 2016, à la société S.I.A, l'autorisant à réaliser des travaux de voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte de 23 lots à construire et 15 logements sociaux, résidence des « Béghinettes »,

Considérant la volonté de la société S.I.A, une fois les travaux achevés, de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs, dans le domaine public communal,



Conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur propose de conclure une convention de rétrocession dans le domaine public de la ville, des voies, réseaux et espaces communs et de céder à titre gratuit à la ville le sol d'assiette de ces espaces et réseaux soit la parcelle B1773p1 pour 3 379m<sup>2</sup>.

Considérant que cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement « Les Béghinettes » tels que :

- la voirie et espaces communs et espaces verts réalisés
- les réseaux divers, tels que : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique,

soient transférés dans le domaine public communal soit directement soit par l'intermédiaire des concessionnaires.

Considérant que l'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'au transfert dans le domaine public communal.

Considérant que l'aménageur a transmis un dossier technique des ouvrages exécutés et qu'une visite contradictoire sera organisée avec SIA et les services de la ville afin de constater le bon état des ouvrages et qu'un constat d'huissier sera dressé avant rétrocession à la ville, validant ainsi la possibilité du transfert.

Considérant que ce transfert n'aura lieu que si les travaux sont exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la ville et les concessionnaires ou gestionnaires des réseaux et que ce transfert ne sera acté qu'une fois l'acte notarié de vente signé.

Considérant que l'aménageur s'engage à rétrocéder à titre gratuit à la ville les emprises nécessaires à ces rétrocessions, en prenant en charge tous les frais inhérents, et notamment de géomètre, d'huissier et de notaire,

Considérant que compte-tenu du montant de la transaction, la direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée sur la valeur vénale de la transaction,



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de rétrocession, ci-annexée, avec la société S.I.A et l' « A.S.L Clos des Béghinettes », dans les conditions susmentionnées.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle B1773p1 pour 3 379 m<sup>2</sup> au profit de la ville à titre gratuit dès validation de la conformité des travaux sans réserve lors de la visite contradictoire.
- Décide du transfert dans le domaine public communal des emprises ainsi acquises dès signature de l'acte notarié.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,**

**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

